

08 juil 2016 -10:52

Migrant-e et victime de violence entre partenaires : que faire ?

Bruxelles, le 8 juillet 2016 -- Les victimes de violence entre partenaires doivent être protégées y compris lorsqu'elles sont en Belgique dans le cadre d'un regroupement familial. Les victimes et les professionnels méconnaissent souvent les droits et devoirs spécifiques liés à une telle situation. C'est pourquoi, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes a actualisé et traduit, en collaboration avec le CIRÉ, la brochure intitulée 'Migrant(e) et victime de violences conjugales. Quels sont mes droits ?'. Cette brochure sera largement distribuée prochainement auprès des parquets, de la police et des services d'aide et d'intégration.

Les regroupants familiaux qui sont victimes de violence entre partenaires se trouvent dans une position particulièrement vulnérable. Les personnes qui ignorent leurs droits et qui ne parlent pas le français ressentent des difficultés en cherchant de l'aide. En outre, ces victimes vivent souvent dans l'isolement, ce qui aggrave d'autant plus leurs difficultés. Les victimes de violence entre partenaires doivent être en mesure d'échapper à l'insécurité de leur situation sans courir le risque de perdre leur permis de séjour.

La brochure 'Migrant(e) et victime de violences conjugales. Quels sont mes droits ?' du CIRÉ (Coordination et Initiatives Réfugiés et Étrangers) explique les différents droits et devoirs de ces victimes et les démarches potentielles à entreprendre pour protéger les victimes et/ou leurs enfants. Cette brochure, qui est donc un instrument permettant de mieux informer et soutenir les professionnels et les victimes, réfute également le mythe selon lequel ces victimes doivent rester avec leur partenaire pendant 5 années.

“Cette brochure répond à une demande urgente formulée tant par les victimes que par les acteurs de terrain, qui réclament plus d'information et une meilleure collaboration. La violence dont les femmes sont les principales victimes, notamment la violence entre partenaires, constitue également un obstacle à l'égalité des femmes et des hommes en Belgique. L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes continue, par conséquent, à oeuvrer en faveur du développement et de la diffusion d'instruments concrets en vue d'apporter une aide pratique aux victimes”, déclare Liesbet Stevens, directrice adjointe de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes.

La diffusion de cette brochure s'inscrit dans le cadre de la mise en oeuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), ratifiée par la Belgique le 14 mars 2016.

La brochure peut être téléchargée sur le [site web du CIRÉ](#). Elle peut également être commandée gratuitement auprès de l'Institut (egalite.hommesfemmes@iefh.belgique.be ou 02/233 42 65).

Contact presse

Liesbet Vanhollebeke

Cellule communication

E-mail : liesbet.vanhollebeke@igvm.belgie.be

Tél. : 02 233 41 75

<http://igvm-iefh.belgium.be>

Institut pour l'égalité des femmes et des hommes
Rue Ernest Blerot 1
1070 Bruxelles
Belgique
+ 32 2 233 44 00
<http://igvm-iefh.belgium.be>

Komlan Toulassi-Mensah
Contact de presse
+32 2 233 52 82
komlan.toulassi-mensah@iefh.belgique.be

Liesbet Vanhollebeke
Experte en communication
+32 233 41 75
liesbet.vanhollebeke@igvm.belgie.be